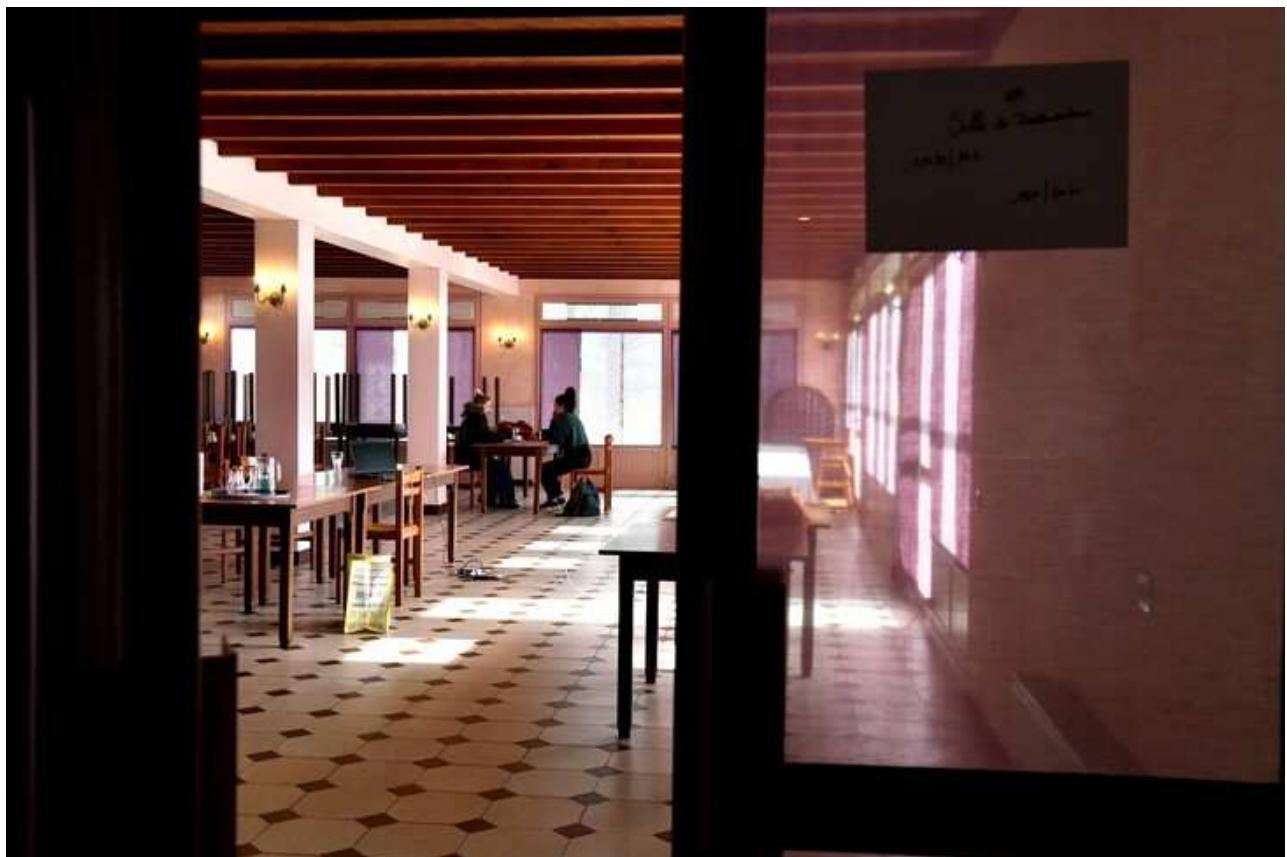


# Saint-Brevin : centres de demandeurs d'asile, comment sont-ils répartis en France ?

Par [Antoine Oberdorff](#), le 12/5/2023 à 10h01

Comme à Saint-Brevin, des milliers de communes sont désignées par les préfectures pour héberger des centres d'accueil de demandeurs d'asile. Une politique de répartition sur le territoire fixée par le ministère de l'intérieur qui repose sur les épaules des maires, chargés d'informer leurs administrés.



Un acronyme abscons. « Cada », pour « centre d'accueil de demandeurs d'asile ». Et derrière, une réalité qui se décline partout en France : des lieux dédiés à l'hébergement et l'accompagnement des demandeurs d'asile, le temps que l'Office français des réfugiés et apatrides (Ofpra) instruise leur demande. Mais comment les demandeurs d'asile – isolés ou en famille – aboutissent-ils dans ces structures où ils séjournent dix-huit mois en moyenne ?

L'implantation des centres d'accueil se fait sur décision des préfectures, en accord avec les maires des communes concernées. C'est donc une politique diligentée par le ministère de l'intérieur, qui répond à des procédures d'attribution des marchés publics. La mission de gestion d'un Cada est, en effet, confiée à des associations délégataires en échange de fonds publics.

[Après la démission du maire de Saint-Brevin, des habitants stupéfaits mais solidaires](#)

Parmi elles : France Terre d'asile, Adoma, ou encore Aurore, dans le cas du projet en cours à Saint-Brevin-les-Pins (Loire-Atlantique). Parfois, ce sont elles qui repèrent des infrastructures disponibles après discussion avec l'édile. C'est le cas à Saint-Brevin, où l'association Aurore et le maire Yannick Morez ont identifié un bâtiment désaffecté à proximité d'une école, qui leur semblait propice au déménagement et à l'agrandissement (de 52 à 110 places) du Cada existant depuis 2016.

► Entre 500 et 1 000 places attribuées chaque mois à des demandeurs d'asile

Une fois disponibles, les places de ces centres d'accueil sont intégrées au dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii). Selon son directeur général, Didier Leschi, « *l'État ouvre entre 500 et 1 000 places de demandeurs d'asile chaque mois depuis 2015, avec la volonté désormais de mieux répartir la charge de l'accueil sur le territoire français* ».

Immigration : les cinq questions qui structurent le débat

Avant 2015 et la crise migratoire en Europe, la moitié des places de demandeurs d'asile se concentraient sur la seule Île-de-France. Aujourd'hui, 20 % de l'accueil est réalisé dans des départements de moins de 500 000 habitants, selon les données de l'Ofii. Cette dynamique traduit la volonté d'Emmanuel Macron, qui déclarait en septembre dernier vouloir une meilleure répartition des étrangers dans les « *espaces ruraux qui, eux, sont en train de perdre de la population* ». Avec un objectif : désengorger les métropoles où les étrangers se trouvent en déshérence, faute d'hébergement.

► Des maires garants de l'acceptation des projets d'accueil

Dès lors, les communes rurales, qui cumulent des logements vacants, des écoles menacées de fermeture et des opportunités d'emploi, apparaissent comme des candidates naturelles à l'accueil. Désormais, les migrants se voient le plus souvent proposer une orientation en dehors des grandes métropoles, qui conditionne le maintien de leur allocation.

Le département de Loire-Atlantique a ainsi été ciblé. L'offre d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile compte à ce jour 2 452 places, selon la préfecture. Elle augmentera, en 2023, de 35 places. Plus généralement, l'effort de l'État a permis, selon Didier Leschi, « *de faire passer, depuis 2015, le parc d'hébergement d'un peu plus de 40 000 places à 115 000 aujourd'hui* ».

Démission du maire de Saint-Brevin : l'extrême droite est parvenue à ses fins

Mais qu'en est-il de l'acceptabilité de l'arrivée de quelques dizaines de demandeurs d'asile par les habitants d'une commune ? « *Elle repose essentiellement sur la faculté d'anticipation des maires et des préfets qui évaluent ensemble l'opportunité d'implanter un Cada* », selon Pascal Brice, président de la Fédération des acteurs de la solidarité et ancien directeur de l'Ofpra. Une phase de concertation peut alors s'ouvrir à l'échelle municipale, ponctuée par des réunions publiques.

Garant malgré lui d'un projet d'accueil voulu par l'État, l'élu local est alors contraint de « *jouer le jeu de l'information de ses administrés au risque que des perturbateurs, bien souvent d'extrême droite, fassent irruption dans l'assemblée* », résume Pascal Brice. En l'occurrence, à Saint-Brevin, la vente du bâtiment destiné à accueillir le nouveau Cada avait été votée à l'unanimité du conseil municipal.

---

VIDEO - Quel est le parcours d'un demandeur d'asile en France ?

Antoine Oberdorff